

UNE NOUVELLE GARANTIE « DÉCÈS/INVALIDITÉ » LE 01/01/15

A compter du 01/01/15, la MIPSS Auvergne étoffe son offre Prévoyance avec un nouveau contrat à adhésion **facultative**, accessible à toute personne âgée de **21 ans à 74 ans**. Ce nouveau contrat, proposé par l'UNMOS, garantit le paiement d'un **capital** (dont le montant est choisi à la souscription)

- soit en cas de **décès** de l'assuré jusqu'à 75 ans,
- soit en cas de perte totale et irréversible d'autonomie (**PTIA**) avant 65 ans.

Les avantages de ce nouveau contrat :

- plusieurs tranches de garanties allant de 7 640 EUR à 75 000 EUR ;
- le capital souscrit est **doublé** en cas d'accident et triplé en cas d'accident de la circulation ;
- il peut être souscrit par l'adhérent MIPSS mais aussi par le conjoint ou un **ayant-droit** ;
- il peut être souscrit par un **salarié des organismes de Sécurité Sociale** (adhérent à la MIPSS en dispense de cotisation santé), par son conjoint ou un ayant-droit ;
- l'adhésion est possible **jusqu'à 74 ans** ;
- la cotisation est annuelle et évolue en fonction de l'âge atteint ;
- pas de formalité médicale pour les capitaux jusqu'à 20 000 EUR (questionnaire de santé pour les capitaux supérieurs à 20 000 EUR ;
- des tarifs très compétitifs ;



INFORMATION AUX ACTUELS DÉTENTEURS D'UN CONTRAT DÉCÈS/INVALIDITÉ CNP/UNMOS

Nous recommandons à nos adhérents, ayant souscrit un contrat Décès/Invalidité CNP/UNMOS de contacter la MIPSS pour obtenir les informations leur permettant de comparer les 2 contrats.

S'ils envisageaient, à la lumière des informations obtenues, de résilier leur contrat actuel et de souscrire un contrat UNMI/UNMOS, nous les invitons à faire les démarches avant le 31/10/14.

QUELQUES EXEMPLES DE COTISATIONS ANNUELLES

Age atteint	Capital garanti	Cotisation
35 ans	30 000,00	59,40
45 ans	30 000,00	116,20
50 ans	30 000,00	155,10
55 ans	30 000,00	207,10
60 ans	30 000,00	279,40
65 ans	30 000,00	410,00

Si vous comparez ces tarifs à beaucoup d'autres contrats, prenez soin de vous assurer qu'il s'agit aussi de montants ANNUELS (les tarifs sont souvent indiqués par ... mois !)

Age atteint	Capital garanti	Cotisation
35 ans	10 000,00	19,80
45 ans	10 000,00	38,70
50 ans	50 000,00	258,60
55 ans	50 000,00	345,10
60 ans	75 000,00	698,60
65 ans	75 000,00	1 025,10

Pour en savoir plus :

- Contacter le Secrétariat de la MIPSS (cf. nos coordonnées en dernière page de couverture)
- Rendez-vous sur le site internet de la MIPSS (<http://mipss.free.fr>)

2^{ÈME} ASSEMBLÉE GÉNÉRALE LE 20/11/14

Pour la seconde fois de l'année, les délégués qui représentent les adhérents seront réunis en Assemblée Générale le jeudi, 20 novembre 2014 au Centre Diocésain à Clermont-Ferrand. Les délégués auront à débattre et à prendre des décisions sur les orientations de leur mutuelle, les modifications statutaires et la cotisation 2015.